

LA DRIEE VOUS ACCOMPAGNE

La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France (DRIEE-IF) est un service du ministère en charge de l'environnement.

AGENDA 21 La DRIEE a notamment pour mission d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs projets de développement durable et Agendas 21, par un soutien technique (renforcement des aspects méthodologiques du projet, expérimentation d'une thématique encore peu traitée, etc.) ou par une aide financière (aide à l'ingénierie ou à l'élaboration du projet).

Qui contacter ?

Sylvie BLANC - Tél. 01 71 28 45 33 - Mail : sylvie.blanc@developpement-durable.gov.fr
Laurent GUINARD - Tél. 01 71 28 45 33 - Mail : laurent.guinard@developpement-durable.gov.fr

PCET Pour la mise en œuvre des PCET, la DRIEE élabore l'avis de l'État pour les projets obligatoires et volontaires, sur la base du SRCAE d'Île-de-France.

Qui contacter ?

Patrick FAVÉ - Tél. 01 78 28 45 50 - Mail : patrick.fave@developpement-durable.gov.fr

Pour en savoir plus : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gov.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France

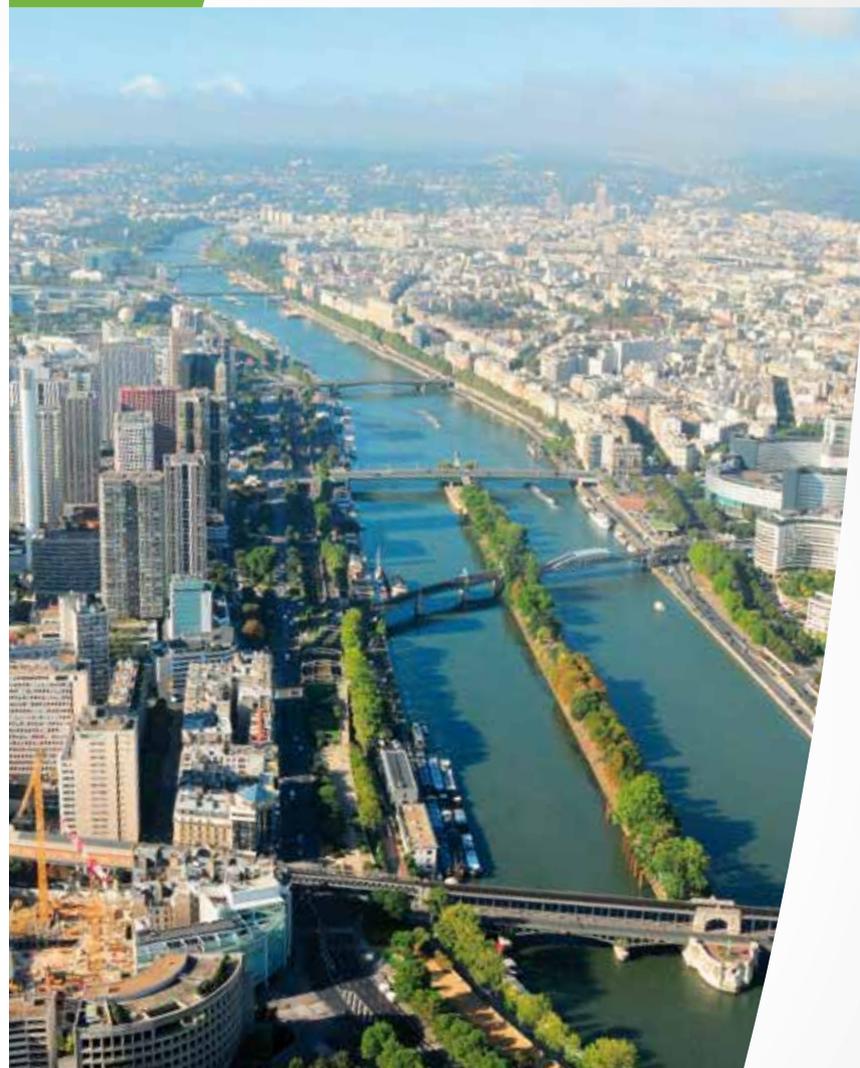
10, rue Crillon 75194 Paris cedex 04
Tél. : 01 71 28 45 00
Mail : driee-if@developpement-durable.gov.fr



www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gov.fr

Renforcez l'attractivité de votre territoire grâce à une démarche durable

**Agenda 21 & PCET :
deux atouts pour votre collectivité**



CONCEPTION & RÉALISATION GRAPHIQUE : avec des mots - SUR LA BASE DE L'ÉTUDE DE P. SEDDA - CRÉDITS PHOTOS : THINKSTOCK, L. GUINARD, DRIEE - MARS 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement
et de l'Énergie en Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gov.fr



AGENDA 21 ET PCET, DES OUTILS À VOTRE SERVICE

Mutation économique du territoire, renforcement de la cohésion sociale, atténuation du changement climatique sont autant d'enjeux majeurs pour l'attractivité d'un territoire. L'Agenda 21 et le PCET vous aident à y répondre.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'Agenda 21 est un projet de développement local de la collectivité, un outil d'animation du territoire, partagé, participatif, évalué et évolutif. Une démarche volontaire contribuant aux cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation des territoires ;
- la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources ;

- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations ;
- l'épanouissement de tous (qualité de vie, santé, formation, etc.) ;
- la dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Le Plan climat-énergie territorial (PCET) est un outil stratégique d'organisation et de planification visant à accompagner la collectivité dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et dans son adaptation aux changements climatiques. Depuis la loi Grenelle II de 2010, l'élaboration du PCET est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Agenda 21 et PCET, deux démarches de natures différentes mais complémentaires

Stratégie et animation

Action

A21

PCET

COMMENT UTILISER CES OUTILS EFFICACEMENT ?

L'Agenda 21 et le PCET sont deux démarches complémentaires.

Le PCET :

- constitue le volet « climat » de l'Agenda 21 ;
- définit des objectifs chiffrés.

Les objectifs du PCET sont encadrés par une analyse et une approche énergie-climat. C'est donc le moyen de concrétiser de nombreux objectifs de l'Agenda 21.

L'Agenda 21 :

- il définit une stratégie territoriale structurée autour d'objectifs déclinés dans un plan d'actions ;
- participatif, il permet aux acteurs locaux et aux habitants de s'approprier notamment les objectifs du PCET.

Agenda 21 et PCET peuvent donc être engagés simultanément. Ils peuvent alors s'appuyer sur une même équipe de pilotage et de concertation, des diagnostics communs et des équipes techniques mobilisées autour d'un même objectif.

> La collectivité gagne en cohérence et en efficacité et les projets bénéficient d'une meilleure lisibilité politique.

Articulation Agenda 21/PCET lors d'une démarche conjointe

A21

PCET

Lutte contre le changement climatique et adaptation des territoires

Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources

Cohésion sociale et solidarité

Épanouissement de tous

Dynamique de développement

LES BÉNÉFICES MULTIPLES D'UNE DÉMARCHE COMMUNE

L'Agenda 21 et le PCET participent au développement durable de votre territoire.

PERMETTRE À LA COLLECTIVITÉ DE DÉVELOPPER SON TERRITOIRE

La démarche commune Agenda 21/PCET contribue à valoriser l'image et l'attractivité d'un territoire auprès des particuliers et des entreprises : par votre engagement économique et social, vous améliorez la cohésion sociale ; la démarche nécessite un engagement collectif, à travers son élaboration, vous animez le territoire.

123

collectivités
franciliennes
sont engagées
dans un
Agenda 21
soit 20 %
du territoire.
(Janvier 2012)

CONSTRUIRE VOTRE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

L'Agenda 21 et le PCET sont de véritables outils d'aide à l'analyse, à la définition d'orientations et à la mise en œuvre d'actions en termes de développement durable.

Ces deux démarches, évaluées et valorisées grâce notamment au **rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière de développement durable**, permettent de faire des arbitrages budgétaires et stratégiques.

MOBILISER LES AGENTS AUTOUR D'UN OBJECTIF DONT L'INTÉRÊT EST PARTAGÉ PAR TOUS

Les orientations définies dans le cadre de l'Agenda 21/PCET ont des incidences sur l'ensemble des projets de la collectivité. S'impliquer dans l'une ou l'autre démarche conjointe permet d'insuffler une dimension « développement durable » à toutes les actions de la collectivité et auprès de tous ses acteurs.

2/3

des 90 collectivités
obligées étaient
engagées dans
une démarche
PCET fin 2012,
ainsi que quelques
collectivités
volontaires.

PRENDRE PART À UNE DYNAMIQUE GLOBALE

De plus en plus de collectivités franciliennes s'engagent dans une démarche de développement durable à travers l'Agenda 21 et le PCET. Que vous soyez une collectivité locale, une intercommunalité, un Conseil général, un Parc naturel régional (PNR) ou dans une Opération d'intérêt national (OIN), vous pouvez agir sur votre territoire.

1/3

environ des collectivités
engagées dans un PCET
se sont engagées dans
le même temps dans
un Agenda 21.
(Fin 2012)

Collectivités de plus de 50 000 habitants, quelles obligations ?

L'article L229-26 du Code de l'environnement, issu des travaux du Grenelle de l'environnement, précise que toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un PCET en s'appuyant sur un bilan d'émissions de gaz à effet de serre. Ce PCET doit être compatible avec le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) co-élaboré par la Région Île-de-France et le préfet de région. Il doit présenter les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, le plan d'actions à mettre en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Pour connaître la liste des collectivités concernées, rendez-vous sur www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-bilans-des-emissions-de-gaz-a-r650.html

DE NOMBREUSES RESSOURCES POUR AIDER VOS ÉQUIPES



Études en ligne, guides méthodologiques, centres de ressources, formations, dispositifs de financement... autant de moyens disponibles pour vous accompagner dans votre projet Agenda 21/PCET.

PROJETS PCET

► Les études et les outils

- Projet de Schéma régional éolien (SRE) : www.srcae-idf.fr - Source : DRIEE
- Étude bilan des 14 PCET franciliens adoptés : www.teddif.org - Source : Teddif
- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) : www.developpement-durable.gouv.fr
Source : ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE) : www.srcae-idf.fr
- Centre de ressources national PCET de l'ADEME, comprenant un guide méthodologique pour construire et mettre en œuvre son PCET : www.pcet-ademe.fr

► Le soutien technique

- Centre de ressources « Énergie, Climat, Air » : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- Allô Territoires Services, la hotline mise en place par ETD, le centre de ressources du développement territorial : **01 45 75 15 15**.
- Trois modules de formation gratuits proposés par l'ADEME et destinés respectivement aux élus, agents en interne et chefs de projets : www.ile-de-france.ademe.fr

► L'accompagnement financier

Pour connaître les dispositifs de financement des actions liées aux PCET, rendez-vous sur les sites Internet de :

- la direction régionale de l'Ademe (www.ile-de-france.ademe.fr) ;
- le Conseil régional d'Île-de-France (www.iledefrance.fr) ;
- la DRIEE (www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr), dans le cadre de certificats d'économies d'énergie.

PROJETS AGENDAS 21

Le réseau TEDDIF (Territoires, environnement et développement durable en Île-de-France) qui rassemble le Conseil régional, la DRIEE, l'ADEME, l'ARENE et ETD (le bureau d'études Entreprises, territoires et développement), assure le suivi des Agendas 21 et propose des formations et des journées d'information. C'est également un lieu de ressources documentaires et un espace d'échanges d'expériences qui met plusieurs moyens à votre disposition.

► Les études et les outils

- Études réalisées par le réseau TEDDIF sur des thèmes tels que le lien entre Agenda 21 et économie, la prospective des Agendas 21 ou les expériences déjà menées : www.teddif.org, www.iledefrance.fr, www.ile-de-france.ademe.fr, www.arenidf.org et www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- Centre de ressources de développement territorial : www.projetdeterritoire.com

► Les outils techniques

- *Déclic pour un territoire durable*, méthodologie pour analyser les objectifs de la démarche avant le lancement du projet : www.arenidf.org - Source : ARENE
- Méthodologie pour l'élaboration des projets territoriaux de développement durable de votre collectivité : www.developpement-durable.gouv.fr (appel à reconnaissance annuel des Agendas 21 locaux, cadre de référence des Agendas 21, rapports sur la situation du développement durable, etc.)
- Informations complémentaires sur d'autres démarches en faveur du développement durable : www.association4d.org et www.agora21.org
- Observatoire national des Agendas 21 : www.observatoire-territoires-durables.org

► L'accompagnement financier francilien

Plusieurs acteurs peuvent vous accompagner financièrement :

- le Conseil régional d'Île-de-France (www.iledefrance.fr) ;
- l'ADEME (www.ile-de-france.ademe.fr) dont l'aide est thématique ;
- la DRIEE (www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr), dans le cadre d'une convention « Collectivité/État », notamment s'il s'agit d'une opération novatrice de démonstration reproductible par d'autres collectivités.